

## ARRETE DE CIRCULATION

N° 2023/ 044

**Objet : interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur la place Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la déclaration préalable du Comité des Fêtes en vue d'organiser une brocante le dimanche 2 avril 2023 sur la place Charles de Gaulle aux Roches de Condrieu.

**Considérant** que pour permettre à l'association de réaliser dans les meilleures conditions cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de la journée brocante organisée par le Comité des Fêtes le **dimanche 2 avril 2023**, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur la place Charles de Gaulle. De plus, un périmètre, entre le bureau de Poste et le numéro 13 de la place Charles de Gaulle, sera créé par le Comité des Fêtes et sous sa responsabilité. Cette zone sera barrée par deux véhicules qui devront être déplacés pour permettre le seul passage des riverains, des secours et de la force publique.

**Article 2** - L'arrêté sera en vigueur le **samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à partir de 16 heures jusqu'au dimanche 2 avril 2023 20 heures.**

**Article 3** - Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4** - A l'issue de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la place devra être remise en état, propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 5** Le présent arrêté sera adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône.
- Centre de Secours de Condrieu
- M. le Président du Comité des Fêtes
- M. le Directeur des services techniques

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 17 mars 2023

La Maire



Isabelle DUGUA